



# PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## *RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS*

**Édition Spéciale partie 1 du mois de Mars 2020**

**PRÉFECTURE**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

*Service départemental d'action sociale*

- Arrêté n° SDAS-2020-1 en date du 9 mars 2020 relatif à la désignation des membres de la Commission Locale d'Action Sociale de l'Aisne

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

*Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle*

- Arrêté n°2020-103 en date du 12 mars 2020 portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour de la Perrière sur la commune de CROUY (02)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

*Secrétariat général*

- Arrêté n° 2020-03-02 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

Arrêté n° SDAS 2020-1

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES MOYENS**

Bureau des ressources humaines et de l'action sociale  
Service départemental de l'action sociale

Affaire suivie par : F. WARGNIER

Tél. : 03.23.21.82.50

**ARRETE**  
**portant désignation des membres**  
**de la commission locale d'action sociale**

Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié, relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel INTA07300285A du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré pour certains services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré pour les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré de la police nationale ;

VU l'arrêté du 24 septembre 2018 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au bénéfice des personnels civils en fonction au sein de la gendarmerie nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juillet 2019 relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur N° NOR INTA1930690A en date du 19 novembre 2019 relatif aux Commissions Locales d'Action Sociale (CLAS) et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur, et ses annexes, pris sur avis de la commission nationale d'action sociale en sa séance plénière du 17 septembre 2019 ;

VU la circulaire IOCA0927123C du 13 novembre 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative au budget déconcentré d'initiative locale ;

VU la circulaire du 21 novembre 2019 ayant pour objet la recomposition des commissions locales d'action sociale (CLAS) à la suite des élections professionnelles du 30 novembre au 6 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2015, modifié, portant désignation des membres de la commission locale d'action sociale de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2020 portant création dans le département de l'Aisne d'une commission locale d'action sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 portant répartition des sièges de la commission locale d'action sociale de l'Aisne ;

VU les procès-verbaux de dépouillement et de proclamation des résultats locaux des élections du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein des comités techniques des services de la police et de la préfecture de l'Aisne ;

VU les désignations nominatives des organisations syndicales ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

## **ARRETE**

**Article 1er** – Sont nommés membres de la commission locale d'action sociale :

### I) En qualité de membres de droit

- le Préfet de l'Aisne, président, ou son représentant membre du corps préfectoral,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le chef du service départemental d'action sociale
- l'assistante de service social.

### II) En qualité de personnalité qualifiée

- le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne ou son représentant

### III) En qualité de représentants des organisations syndicales

**- FO Préfectures et des services du ministère de l'intérieur FSMI FO SIC / FSMI Force Ouvrière : 8 sièges**

#### Membres titulaires

- M. Stéphane MORAIN
- M. Jean-Paul URBAN
- M. Jean-Sébastien AVUNDO
- Mme Ingrid DALLERY
- M. Christophe DELPLACE
- M. Dominique BOMBLED
- Mme Sylvie DUQUENOIS
- Mme Delphine THOMAS

#### Membres suppléants

- M. Benoît GOUJET
- Mme Delphine MONCHY
- M. Fredy QUIGNON
- M. Yannick MICHEL
- M. Matthias PARQUET
- Mme Angélique DESSAINT
- M. Jean-Pierre PAINVIN
- M. Nicolas DELANDE

**- Alliance Police Nationale SNAPATSI SYNERGIE OFFICIERS SICP :**

**4 sièges**

#### Membres titulaires

- M. Fabrice PONCET
- M. David CROMBEZ
- M. Frédéric DEGOUY
- Mme Nancy JUPIN

#### Membres suppléants

- Mme Christelle RUNDSTADLER
- Mme Stéphanie LANOUX
- M. Alexandre RIQUET
- Mme Lydie DESNOYERS

**- CGT-USPATMI :**

**2 sièges**

#### Membres titulaires

- M. David LECOCQ
- Mme Carine FRITZINGER

#### Membres suppléants

- Mme Audrey GRASSIONOT
- Mme Gisèle DEFOSSE

**- UNSA FASMI SNIPAT :**

**1 siège**

#### Membres titulaires

- Mme Sophie PREVOST

#### Membres suppléants

- Mme Emilie AMBLARD

### IV) En qualité de membres consultatifs

- la conseillère technique régionale pour le service social,
- les médecins de prévention,
- l'inspecteur pour la santé et la sécurité au travail,
- le psychologue de soutien opérationnel.

**Article 2** – Le mandat des membres titulaires et suppléants des organisations syndicales est de 4 ans.

**Article 3** - L'arrêté préfectoral du 9 septembre 2015 modifié portant désignation des membres de la commission locale d'action sociale de l'Aisne est abrogé.

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le

9 MARS 2020



Ziad KHOURY

*Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.*

Arrêté n°2020-103 portant autorisation de pénétrer sur  
des propriétés privées

Dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour  
de la Perrière sur la commune de CROUY (02)

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le Code Pénal, notamment les articles 322-1, 322-2 et 433-11 ;

**VU** le Code de Justice Administrative ;

**VU** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment l'article premier modifiée par la loi n°2008-757 du 1<sup>er</sup> août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

**VU** la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** la demande présentée le 9 mars 2020 par le Directeur Interdépartemental des Routes Nord, en vue d'obtenir l'autorisation de faire pénétrer ses agents ou les agents des entreprises travaillant pour son compte, dans les propriétés privées et d'occuper temporairement les terrains afin de procéder à la réalisation des études et travaux du projet d'aménagement du carrefour de la Perrière sur la Commune de CROUY ;

**Considérant** la nécessité d'autoriser les agents de la DIR NORD et le personnel des entreprises retenues, à pénétrer dans les propriétés privées et à occuper temporairement les terrains pour réaliser toutes les opérations qu'exige le projet susvisé sur la commune de CROUY ;

**Considérant** l'absence de préjudice à l'encontre des propriétaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord, et les agents placés sous ses ordres, ainsi que les agents des entreprises travaillant pour son compte, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées situées dans le périmètre d'études défini sur le plan annexé, sur le territoire de la Commune de CROUY.

Ils sont autorisés à occuper temporairement les terrains figurant à l'article 3.

Ainsi, ils pourront procéder à la réalisation des études et des travaux dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour de la Perrière.

À cet effet, et après avoir pris contact avec le Maire de la commune concernée, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes et non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les zones boisées, y planter des balises, y établir des jalons, piquets et repères, y pratiquer des sondages et y réaliser des travaux.

Le présent arrêté devra avoir été affiché à la mairie de la commune concernée au moins 10 jours avant, la réalisation des travaux.

Article 2 :

L'introduction des techniciens et agents susvisés n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article premier de la loi du 29 décembre 1892 :

- Pour les propriétés non closes : à l'expiration d'un délai d'affichage de 10 jours à la mairie de CROUY,  
- Pour les propriétés closes (autres que les maisons d'habitations) : à l'expiration d'un délai de cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie.

Chacun des techniciens et agents chargés des travaux sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 3 :

La présente autorisation concerne les parcelles suivantes sur la commune de CROUY (02) :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie emprise
ZA	36	9002 Rue de Laon	90m <sup>2</sup>
ZA	5	Le petit chemin de Bucy	350 m <sup>2</sup>
C	4463	Au-dessus des Justices	240m <sup>2</sup>

Le plan cadastral est annexé au présent arrêté préfectoral.

Article 4 :

La présente autorisation, valable pour une durée de six mois à compter de la date de sa signature, sera périmée de plein droit si elle n'est suivie d'aucune exécution dans les six premiers mois.

Article 5 :

Les indemnités qui pourraient être dues par les éventuels dommages causés aux propriétés privées seront à la charge de la DIR NORD. À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent saisi par la partie la plus diligente.

Article 6:

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'AMIENS, 14, rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de Soissons, Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord, Monsieur le Maire de la commune de CROUY, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le 12 MARS 2020

Pour le Préfet et en déléguation  
Le Secrétaire Général

  
Pierre LARREY







**PRÉFET DE L' AISNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE DE L' AISNE**

Secrétariat général

**Arrêté n°2020-03-02 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de l' Aisne pour l' exercice de la compétence d' ordonnateur secondaire délégué**

**Le Préfet de l' Aisne,  
Chevalier de l' Ordre National du Mérite**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l' organisation et à l' action des services de l' Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Ziad KHOURY préfet de l' Aisne ;

**VU** l' arrêté du Premier Ministre du 22 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l' Aisne ;

**VU** l' arrêté préfectoral du 10 mars 2020 donnant délégation de signature à M. Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de la cohésion sociale, pour l' ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du budget de l' Etat ;

**VU** l' article 4 de l' arrêté précité autorisant M. Bertrand VANDEMOORTELE à subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux agents placés sous son autorité :

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés à l' effet de procéder aux opérations budgétaires dans les applications informatiques financières de l' Etat ; cette habilitation recouvre le rôle de valideur dans **CHORUS Formulaires** :

- M. François MVILONG

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés à l' effet de procéder aux opérations budgétaires dans les applications informatiques financières de l' Etat ; cette habilitation recouvre le rôle de valideur dans **CHORUS DT** :

- M. François MVILONG  
- M. Bertrand JUBLOT  
- Mme Anne-Sophie ROJAS  
- Mme Stéphanie MALACHOWSKI

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de procéder dans les applications informatiques financières de l'Etat aux opérations de priorisation de paiement ; cette habilitation recouvre le rôle d'ordonnateur dans **CHORUS Cœur** :

- M. François MVILONG

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, **10 MARS 2020**

Pour le Préfet de l'Aisne,  
Le directeur départemental

Bertrand VANDEMOORTELE

